

**Note en réponse du 27 octobre 2025 de la
SOCIETE « LES SABLIERES DE BRAM » aux observations de
la Direction aménagement / Division sites et paysages de la DREAL
du 6 septembre 2025**

Objet :

Suite au dépôt en Préfecture de notre dossier de demande de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière du Pigné à Montréal le 18 juillet 2025, et dans le cadre de son instruction, et du retour des services consultés, la DREAL nous a transmis, le 1^{er} octobre 2025, les observations de la Direction aménagement / Division sites et paysages de la DREAL (jointes en ANNEXE) du 6 septembre 2025, auxquelles nous répondons ci-dessous, en conservant la même numérotation :

0/ Propos liminaire

Pour apporter les éclairages soulevés par cet avis, nous avons consulté le bureau d'études APIC, qui a réalisé l'étude paysagère du dossier en juin 2025. Vous trouverez les éléments de réponse qu'il apporte ci-dessous :

1/ Analyse des mesures de réduction des impacts et du projet de remise en état

1.1/ Dans le dossier, l'étude ne s'intéresse pas à toutes les valeurs du paysage actuel et n'identifie pas ce qui risque d'être dévalorisé et/ou masqué du fait des merlons et des écrans. Par exemple, depuis la RD 33 la vue sur le grand paysage lointain vers les Pyrénées ou sur l'allée de marronniers est impactée. De plus, l'implantation au droit du parc du château ruiné de Valgros vient enclaver son parc au milieu des carrières.

L'étude a bien pris en compte le paysage. L'équipe d'APIC s'est rendue sur place à 2 reprises (hiver et été) afin de mesurer et d'appréhender le projet d'exploitation sollicité au rythme de ses différentes phases d'exploitation successives.

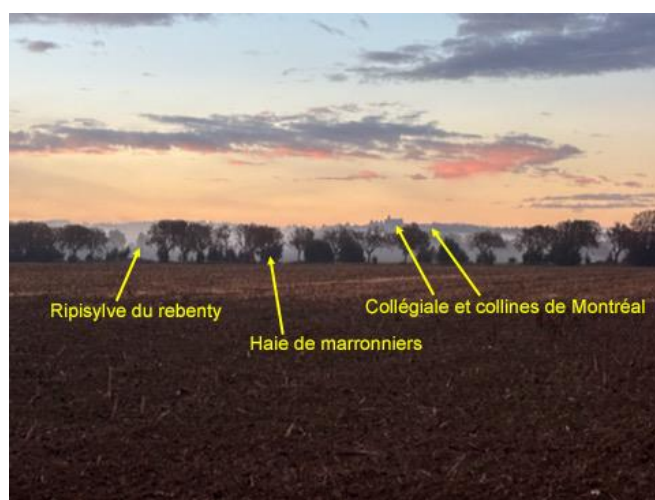
Il apparait, au contraire, que le fait de commencer l'exploitation par le sud, et de prévoir des plantations périphériques, dès le départ, leur permettant de grandir au fil du temps, au droit de la RD33 qui présente une visibilité sur l'activité qui aura lieu au nord en fin d'exploitation, permettra de masquer ces activités le moment venu.

Les merlons périphériques du site d'exploitation n'ont pas vocation à perdurer dans le cadre de la remise en état du site. Ce sont des merlons de faible hauteur, pas plus de 2 m, qui permettent de stocker provisoirement les terres végétales extraites sur place, à l'avancement de l'exploitation, pour leur éviter ainsi un trop grand transport. Ces terres sont stockées localement afin de garantir le maintien de leur qualité agro-pédologique, et sont réutilisées in-situ, dès que possible, en toute fin du remblaiement des fosses d'extraction, pour limiter au maximum leur mobilisation. Le but étant de restituer à l'agriculteur ces terrains agricoles avec une qualité à minima équivalente à celle d'origine. Du coup, la totalité de ces merlons seront supprimés à l'avancement.

Concernant la vue sur le grand paysage, il n'y a pas de vue sur les Pyrénées au droit de la partie à exploiter au nord, et plus précisément tout au long des 400 m de RD33 le long de laquelle n'existe aucun cheminement piétonnier ni piste cyclable qui permettrait de prendre le temps des observations lointaines vers le sud. Au contraire, ces 400 m sont parcourus en moins de 30 secondes par les automobilistes qui n'auraient aucun intérêt à risquer un accident par curiosité vers le sud.

De plus, la vue vers le sud lointain depuis cette portion de RD33 est bloquée par une succession d'écrans visuels importants que sont en premier lieu l'allée de marronniers qui sera conservée en l'état, puis en second

lieu la ripisylve du Rebenty, et enfin en troisième lieu les collines de Montréal. Cette succession de plans ne permet pas de percevoir les Pyrénées.



Vues en direction du sud depuis la RD33

Concernant le parc de Valgros, il s'agit d'une propriété privée sur laquelle se trouve un ancien château en ruines des suites d'un incendie ayant eu lieu il y a vingt ans, en octobre 2005. L'équipe d'APIC ne s'y est donc pas rendue. Aucune haie ni merlons ne viendront limiter ce parc le long de sa limite Est. Au contraire, au terme de l'exploitation du site, la totalité des terrains agricoles actuels seront restituées en l'état à son propriétaire, empêchant dans cette zone nord son enclavement.

1.2/ Les mesures d'atténuation des impacts paysagers proposées, notamment depuis la RD 33 jusqu'au domaine de Rigaud avec l'implantation de merlons et de haie bocagère, peuvent renforcer l'impact sur la perception du site en en soulignant les limites tout en banalisant les lieux. L'intention est au contraire de les gommer. On peut donc ici s'interroger sur leur pertinence dans des paysages caractérisés par des champs ouverts et seulement ponctués par la végétation autour des bâtisses et domaines.

Non les mesures d'atténuation ne peuvent pas renforcer l'impact sur la perception du site car si aucune mesure de protection paysagère n'est mise en place, l'absence de haie (et par la même occasion de merlon provisoire), va libérer la vue des automobilistes sur les activités du site.

Ces mesures ont été validées de concert avec le bureau d'étude écologique. Et la haie bocagère qui sera plantée le long de la RD33 apportera un bénéfice en terme de préservation de la continuité écologique (trame verte). Elle constituera, comme la ripisylve du Rebenty notamment, un fond de scène paysager, comme un marqueur entre plaine agricole ouverte et anciennes carrières réaménagées. Il n'y aura pas de banalisation des lieux, au contraire, les unités paysagères de l'ATLAS sont bien identifiées, et l'utilisation d'une palette

végétale d'essences locales contrastée entre arbustes en cépée (branchus depuis la base) et arbres plus ou moins hauts, adaptés aux parcs et jardins, permettra de réaliser un linéaire végétal hétérogène sur une épaisseur de 6 à 10 m de largeur, ce qui est bien suffisant pour éviter le cloisonnement de cette portion de RD33.

1.3/ Aussi, afin de filtrer les vues le long de la RD33, il est recommandé d'avoir plutôt recours au vocabulaire de bord de parc accompagnant le parc de Valgros, donc à une limite type saut de loup à la place de merlons, et à la plantation d'arbres branchus depuis la base (troncs non remontés) d'une essence telle que marronniers ou bien chênes verts ou arbousiers, en alignement régulier. La dimension de l'emprise devra être au moins égale à 20m.

L'idée de créer des plantations en aléatoires, type saut du loup, ne nous semble pas pertinent et la largeur de 20 m est trop grande. Une haie bocagère, telle que nous l'imaginons, prendra 6 à 10 m de largeur, ce qui est amplement suffisant.

Les différentes espèces utilisées (voir plus haut) permettront de faire ressortir des silhouettes graphiques, des écorces souvent décoratives, des ports d'aspect naturel et surtout compacts qui rendent ces arbres particulièrement intéressants dans l'aménagement de parcs et jardins.

1.4/ Les aménagements paysagers ne sont pas clairement définis, résultant d'une dimension écologique mais sans composition ni valeur d'usage (aucune vue, ni tracé précis n'est représenté dans le dossier).

Au contraire, ils le sont. Nous reviendrons, au fur et à mesure de l'exploitation, au même paysage que celui d'origine, à savoir, des champs agricoles re-exploités et des prairies (valeur d'usage), bordés, pour certains de quelques haies cynégétiques.

De ce fait, nous reconstituerons un paysage agricole qui maintient cette continuité paysagère, tout en maintenant des ouvertures visuelles sur la plaine agricole.

1.5/ Comme prévu par le schéma régional des carrières, il est préconisé d'établir un plan d'ensemble, qui doit se traduire en termes de paysage par un projet paysager d'ensemble.

Pour ce qui est du schéma régional des carrières, nous avons pris en considération la modification paysagère passée.

Pour ne pas créer de contradiction, une haie en limite ouest du projet, le long de la carrière Patebex, au sud de la haie de marronniers, préconisée par le bureau d'études écologue, sera plantée pour bien distinguer le paysage agricole, du paysage des anciennes carrières, et assurer le prolongement de la trame verte entre la RD33 au nord et la RD43 et l'A61 au sud.

Concernant le parc de Valgros, il s'agit d'une propriété privée et donc non publique. Il ne nous est pas permis de nous immiscer sur des terrains privés occupés par un château en ruines depuis une vingtaine d'années.

L'idée d'un vaste parc public est alléchant mais il doit se réfléchir à l'échelle des communes de Bram et de Montréal, pas du particulier, et doit satisfaire l'ensemble des propriétaires fonciers, souvent privés, dans une démarche qui risque d'être de longue haleine.

**ANNEXE : Observations de la Direction aménagement / Division sites et
paysages de la DREAL du 6 septembre 2025**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contribution

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Direction Aménagement
Division sites et paysages

Demandeur : Les Sablières de Bram

Pour : renouvellement d'exploiter pour une durée de
18 ans et projet d'extension de 32,5 ha.

Adresse terrain : Lieux-dits "Le Pigné", "Guilhermis"
et "Rigaud" sur la commune de Montréal (11)

Objet : Contribution de la DREAL à la demande d'autorisation d'exploiter des Sablières de Bram pour un renouvellement d'exploiter et un projet d'extension d'une carrière située aux lieux dits le Pigné, Guilhermis et Rigaud à Montréal dans l'Aude.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le périmètre d'autorisation du projet couvre une superficie de 603 677 m², dont 325 453 m² en extension (32,5 ha). Il comprend les éléments strictement liés à l'exploitation de la carrière à savoir :

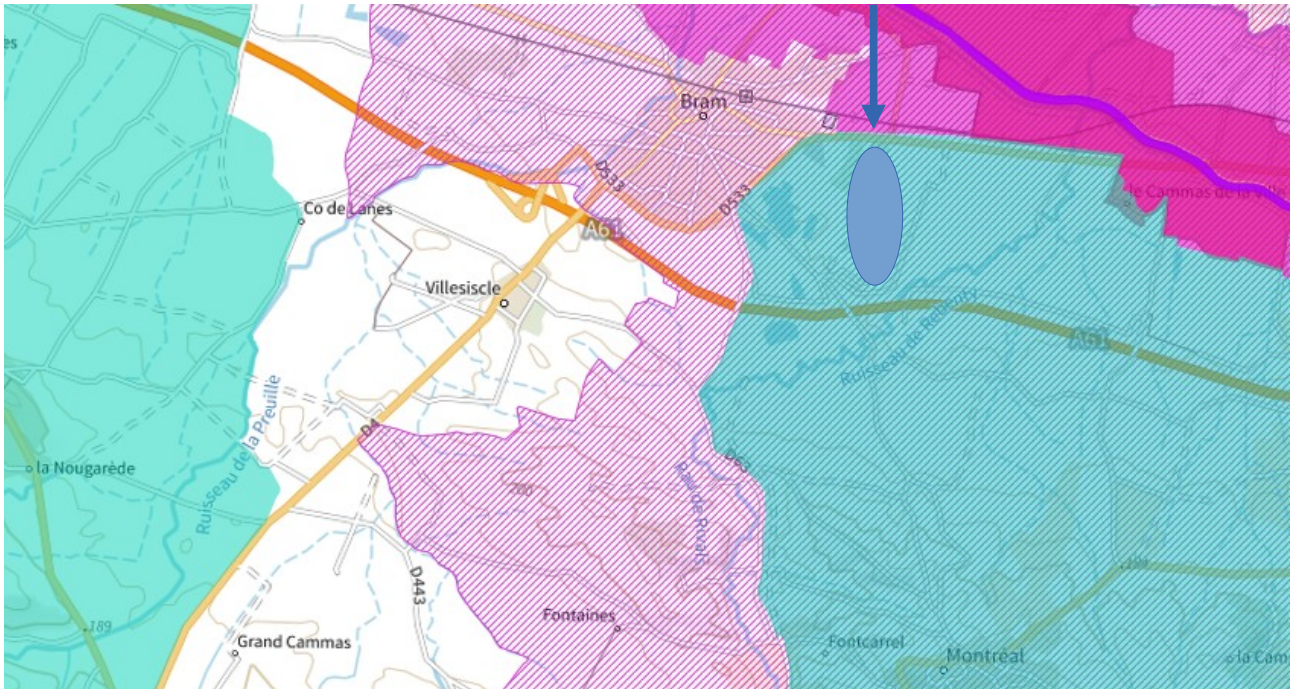
- ✓ L'intégralité du périmètre d'exploitation ;
- ✓ L'ensemble des installations de traitement (dont la puissance totale s'élève à 742 kW) ;
- ✓ La station de transit d'une superficie de 75 000 m², comprenant :
 - o La plateforme de valorisation des déchets inertes (aire de déchargement, contrôle visuel, tri, etc.) ;
 - o La plateforme de tri et de stockage temporaire des déchets non inertes non dangereux ;
- ✓ Les zones en cours de réaménagement ;
- ✓ Les installations complémentaires (bureaux, pont-bascule, etc.)

La carrière actuelle autorisée depuis 2010 couvre une surface d'environ 32 ha. Son projet de renouvellement et d'extension portera **sur environ 28 ha en renouvellement et sur environ 33 ha complémentaires en extension, soit une surface totale d'environ 61 ha**. La carrière est située à l'Est de la commune de Bram, en bordure de l'autoroute des 2 mers reliant Narbonne à Toulouse.

L'accès se fait uniquement par la RD43 au nord, allant de Bram à Montréal.

Le site est entouré principalement de champs cultivés et de quelques grosses propriétés agricoles ou privées et est éloigné du tissu urbain dense de Bram.

Projet situé ici



Le projet est situé dans la zone tampon du bien UNESCO (zone rose hachurée) et dans la zone d'influence du Canal du Midi (zone bleue)

1. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC), approuvé le 16/02/2024, indique qu'en fonction du contexte local, lorsque les enjeux environnementaux ne représentent pas une contrainte majeure au renouvellement ou à l'extension de carrières existantes, et lorsque la ressource est présente en quantité suffisante pour être exploitée, le renouvellement et l'extension des carrières existantes sont préférables à l'ouverture de nouvelles carrières.

Le SRC classe le site de la carrière en niveau 3 pour les enjeux paysagers, eau et biodiversité. Les espaces concernés présentent une sensibilité forte, les projets nécessiteront des précautions particulières en lien avec les gestionnaires des protections ou espaces concernés.

Par ailleurs, l'orientation n°3 du SRC « respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières » a notamment pour objectif d'intégrer les carrières dans le paysage. Ainsi, lorsque les carrières se cumulent sur un secteur, il est pertinent de prévoir une coordination progressive à l'occasion de nouvelles interventions, et mieux encore un réaménagement d'ensemble. C'est le cas notamment de secteurs de vallées alluviales marqués par les traces de l'exploitation de gravières qui laissent derrière elles une succession d'étangs dont les formes complexes ne laissent aucun doute sur leur nature artificielle. Par les étangs et les boisements qui s'y intercalent, le paysage se brouille et perd sa cohérence et sa lisibilité. Dès lors que plusieurs carrières sont envisageables sur un secteur, en considérant le long terme, il est préconisé d'établir un plan d'ensemble (plan d'exploitation à l'échelle d'une séquence de vallée ; plan d'exploitation à l'échelle d'un massif...).

Les dispositions liées au canal du Midi

Montréal est une commune située dans la zone tampon du bien UNESCO du Canal du Midi, qui représente un patrimoine historique, scientifique, architectural et paysager traversant les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault. Le cahier de gestion du bien Unesco prévoit dans son action 7 de préserver les grands paysages du canal, qui constituent une part importante de sa valeur universelle exceptionnelle. L'action 8 a pour objectif de garantir la prise en compte du bien dans l'aménagement du territoire et dans les projets développés, ainsi que de maintenir la qualité paysagère des abords du bien.

À ce titre, les projets situés dans la zone tampon doivent faire l'objet d'une étude paysagère envisageant plus particulièrement les covisibilités avec le bien UNESCO. Dans tous les cas, l'étude d'impact prévue par l'article R.122-5 du Code de l'environnement devra analyser spécifiquement les effets de la carrière au regard du bien UNESCO dès lors qu'existe une covisibilité.

Le projet est également situé dans la zone d'influence du Canal. Elle est délimitée par les reliefs ou structures végétales, qui épaulent et ferment les perceptions depuis le canal en arrière plan de la zone sensible. A partir des reliefs, le canal doit rester lisible et repérable dans le paysage.

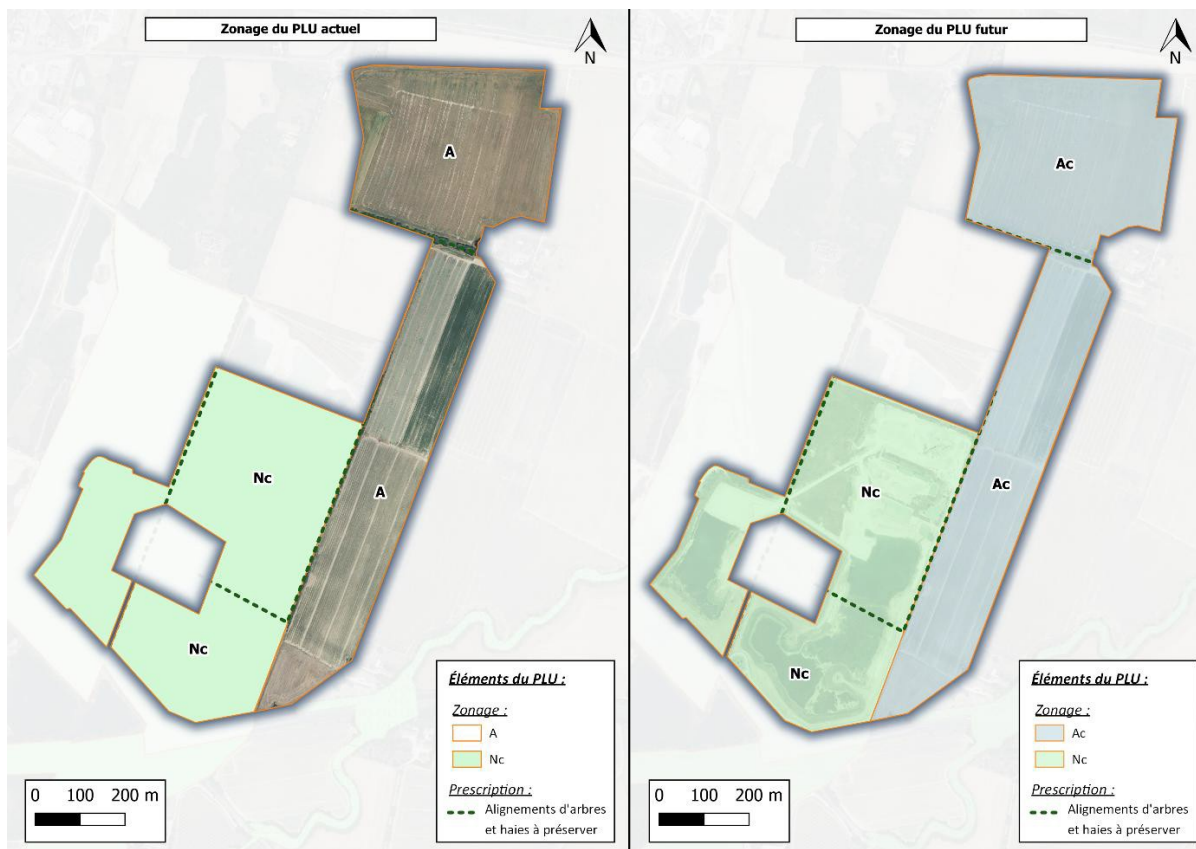
Le site classé des paysages du canal du Midi, tout proche au nord et à l'est, est longé et traversé par la D 33. Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal a pour objectif de préserver l'identité des paysages notamment agricoles qui forment l'écrin du canal en accompagnant les dynamiques du territoire. La présence de bâti remarquable y est soulignée, ponctuant cet écrin. Les orientations de gestion du site s'attachent en particulier sur cette séquence à « préserver et valoriser les premiers-plans des itinéraires de découverte du canal notamment le long de la Via Aquitania, actuelle RD 33 » (p. 74).

Le PLU de Montréal

Le Plan Local d'Urbanisme de Montréal classe le territoire de l'extension de la carrière en zone A correspondant à des terres agricoles à valoriser. **Le règlement du PLU précise par ailleurs que dans ce secteur, « l'ouverture et l'exploitation des carrières ainsi que les décharges » sont interdites. Ainsi, en l'état, ce zonage ne rend pas possible l'implantation d'un projet de carrière au droit du site, il nécessite une mise en comptabilité du PLU.**

La mise en compatibilité du PLU concerne 0,82 % de la surface agricole communale de Montréal. Afin de rester compatible avec les prescriptions de la zone A et les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, **la commune envisage de créer un sous-secteur Ac. Le nouveau règlement de cette zone Ac :**

- imposera le remblaiement de la carrière en fin d'exploitation, et ce jusqu'au niveau du terrain naturel. Les cotes altimétriques initiales devront ainsi être respectées par le futur exploitant, de manière à que les incidences topographiques soient nulles en fin d'exploitation. L'exploitant devra s'assurer du caractère strictement inerte des matériaux employés comme remblais, en utilisant uniquement les terres de découvertes excavées in situ ainsi que les terres et cailloux naturels issus de chantiers locaux de terrassement.
- imposera une étude pédo-agronomique initiale afin de s'assurer de l'effectivité de la reprise agricole. Cette étude aura pour objectif de permettre la restitution d'un sol aux bonnes propriétés agronomiques et pédologiques, compatible avec une reprise rapide des cultures.
- imposera le maintien des haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- imposera des mesures d'insertion paysagère afin de garantir la bonne intégration de la carrière dans son environnement local, que ce soit durant sa période d'exploitation qu'à son issue.



2. LES ENJEUX PAYSAGERS AU REGARD DU PROJET

Montréal est une commune rurale de 2116 habitants dans le nord-ouest du département de l'Aude, située entre Carcassonne et Mirepoix (respectivement à 19 km au sud-ouest de Carcassonne et à 28 km au nord-est de Mirepoix). Elle fait partie de la Communauté de communes "Piège Lauragais Malepère", appartenant elle-même au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais.

La carrière est implantée à l'extrémité Nord de la commune de Montréal, mais très proche de la commune de Bram et située entre la RD33 et l'A61.

Le site fait partie de l'unité paysagère de la vallée Lauragaise qui s'inscrit dans la dépression géographique bordée au sud par les collines de la Piège et au nord par l'extrémité ouest de la Montagne Noire. Ce paysage est très rural avec de grandes parcelles remembrées et ponctuées de végétation feuillue aux couleurs changeantes dans l'année. Les perceptions depuis le canal du Midi vers les collines de la Piège se caractérisent par une alternance des parcelles céréalières bordées par des haies bocagères et des boisements sur les parties plus abruptes. Au sud de cet ensemble paysager, les premiers plans s'appuient sur une alternance d'infrastructures (A61, RD33 ancienne voie romaine « Via Aquitania ») de micro-reliefs et de façades bâties (Pexiora, Bram). Le village de Montréal est un des points de repère marquants du paysage, le cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi préconise ainsi de préserver les vues depuis les coteaux et les villages (notamment celui de Montréal). Il indique aussi que les premiers plans des itinéraires de découverte du canal et de ses abords notamment le long de la RD33 devront être valorisés. A ce titre, le château de Valgros, bien qu'en ruine, demeure visible, d'autant que son état intrigue et attire le regard. Il est entouré d'un parc paysager bien présent à prendre en compte dans le paysage.

La carrière se situe donc à proximité de paysages à forts enjeux paysagers et patrimoniaux.

Perceptions immédiates

La carrière et l'extension projetées sont visibles depuis le pont de la RD43 reliant Bram à Montréal.

Depuis le chemin menant à Guilhermis et Rigaud, le site projeté se situe à gauche, plein Ouest. L'Atlas des paysages précise que cette partie triangulaire est un enjeu de préservation ou de conservation. Le projet est fortement visible. La carrière, en cours d'exploitation, se dévoile légèrement au-delà de la haie bocagère par la nature des stocks de couleur claire

Sur la route privée menant à la carrière actuelle, on perçoit la partie exploitée au premier plan, le secteur réaménagé et au loin, les monticules de stocks qui matérialisent la présence de la carrière en exploitation. Quant au projet envisagé, il se situe en arrière-plan, peu visible car la voie est en contrebas.

La voie menant à Rigaud est une ligne droite peu arborée et totalement ouverte sur le site d'extension. Au loin, les haies bocagères délimitant les champs agricoles permettent de dissimuler la présence de la carrière actuelle.

Au lieu-dit Rigaud, le site jouxte la propriété du château de Valgros. De belles frondaisons arborées bordent un chemin, la bâtisse et le château en ruine au milieu de son parc encore très perceptible. Le site d'extension est très visible tandis que la carrière actuelle est imperceptible.

Aux abords de la RD33, la zone d'extension est très visible au premier plan. **La carrière actuelle, quant à elle, est dissimulée par la haie de Marronniers. Le bosquet de peupliers est hors périmètre : son maintien et contournement est un atout paysager. En avançant en direction de Carcassonne, le paysage s'ouvre à l'Est sur les plaines cultivées. Il sera particulièrement exposé à la vue depuis cet axe très passant. L'exploitation actuelle située au-delà de la haie de Marronniers est imperceptible.**

Perceptions rapprochées

Depuis la RD43, la vue prise de l'autre côté de l'A.61, côté Sud rend la carrière en cours d'exploitation légèrement perceptible en direction de Bram. Ce sont essentiellement les stocks émergents qui peuvent attirer le regard. Le projet d'extension envisagé n'est pas visible en l'état. En se dirigeant plein Ouest vers Bram, le site se devine au loin. Le projet envisagé sera perceptible, la carrière actuelle, n'étant pas visible quant à elle.

Perceptions lointaines

Depuis la RD43 vers Bram à 800 m du site, la carrière reste peu perceptible. Une végétation de haies arborées, la ripisylve du Rébenty et une succession de bosquets permettent de dissimuler le projet. Il devient perceptible en vision intermédiaire et proche, une fois la ripisylve franchie. L'exploitation actuelle reste préservée de toute visibilité par la présence de haies.

Depuis le canal du Midi, sur le pont de la RD.33 et le chemin de halage (situé en rive gauche), le site actuellement exploité et le projet sont imperceptibles. La topographie basse du canal lui confère une position encaissée et ne permet pas de visibilité sur le site. Depuis le site, le canal n'est pas du tout perceptible. Il n'y a, à ce titre, aucune covisibilité

Depuis le haut du village de Montréal, une vue panoramique est permise depuis le jardin public, non loin de la collégiale. **Une vue se devine sur le site (exploitation actuelle), le projet pourra être perceptible de ce côté de Montréal. Aucune vue n'est possible depuis la collégiale classée de St-Vincent et ses abords**

Sur les autres vues lointaines, les arbres, haies, ripisylves et végétations déjà présentes rendent le site actuel et le projet d'extension peu visibles.

3. ÉVALUATION DES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Résumé des propositions du pétitionnaire

Selon le dossier présenté, les impacts les plus préjudiciables se localisent dans les perspectives rapprochées le long de la RD33 au nord de la carrière et aux abords du domaine de Rigaud. La vue sur l'exploitation devrait être ensuite bloquée par les merlons.

Depuis les abords du domaine de Rigaud en direction du Sud, le merlon temporaire, le long du chemin bloquera la visibilité sur l'exploitation sauf durant la phase de décapage. **La création d'un merlon «paysager» temporaire autour du domaine, préservera de la visibilité sur l'exploitation.**

Depuis les abords de la RD.33, l'exploitation du secteur 3 sera perceptible au premier plan. Le degré de perception persistera tout le long du chemin vers le Sud. La présence de merlons temporaires le long du chemin bloquera la visibilité sur l'exploitation, sauf lors de la phase de décapage

Dès la phase 2, un traitement végétal en bordure du secteur est et le long de la RD33 est prévu, l'exploitation de la carrière étant perceptible au premier plan, tout le long de la RD.33.

L'implantation d'une haie bocagère est prévue dans l'emprise des 15m de recul dans la phase 0 afin de bloquer la visibilité lors de la phase 3 (N+6,5ans) et de répondre aux enjeux environnementaux définis par le BE Faune Flore. Une seconde haie est envisagée le long de l'exploitation afin de préserver le domaine de Guilhermis.

Depuis le haut du village de Montréal et les abords de la collégiale, la carrière actuelle (les stocks de couleur claire) est visible au-delà de la cime des arbres de la ripisylve du Rébenty.

Seuls, les secteurs 2 et 3 seront partiellement perceptibles entre les franges végétales. Les merlons temporaires réduiront le degré de perception. Toutefois, la mise à nu des sols lors du décapage et de l'extraction vont générer un impact visuel temporaire par la couleur des sols (sablière). Le processus de remblaiement par avancement sera mis en œuvre avec des inertes naturels.

Les opérations de décapage seront réalisées à l'avancement, c'est-à-dire progressivement, et non pas d'un seul tenant. Les zones en attente d'exploitation seront alors maintenues dans leur état originel. Par ailleurs, au cours des 18 années d'autorisation sollicitées, le site fera l'objet d'une remise en état réalisée de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation.

La remise en état permettra au droit de la zone d'extension, de restaurer les parcelles agricoles initialement présentes. Dans le secteur en renouvellement, une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité sera créée via la conservation des plans d'eau créés et le maintien ou la restauration des friches associées à des aménagements écologiques ponctuels (berges en pente douce, réseaux de mares, hibernaculum, etc.). De même, la zone au sud des installations sera finalement remblayée à l'issue de l'exploitation de manière à ce qu'elle retrouve sa physionomie d'origine.

Analyse des mesures de réduction des impacts et du projet de remise en état

Le projet de la société LES SABLIERES DE BRAM consiste à la fois à renouveler la carrière existante afin d'exploiter les surfaces encore non extraites, et à la fois à l'étendre vers l'Est et le Nord-est.

La carrière est située à moins d'un kilomètre du Canal du Midi, dans la zone tampon du bien Unesco. Le cahier de gestion du bien Unesco a notamment pour objectif de préserver les grands paysages du canal à travers le respect de la charte paysagère, architecturale et urbaine du bien pour les projets situés dans la zone d'influence. L'absence de formalisation à ce jour de cette charte ne doit toutefois pas obérer la prise en compte des grands paysages du Canal, puisqu'ils constituent une part importante de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien.

Dans la zone d'influence, le canal doit rester lisible et repérable dans le paysage depuis les reliefs.

Depuis les points de vue en vision rapprochée, le périmètre du projet est perceptible en plusieurs points. **En vision intermédiaire, le projet d'extension reste peu perceptible grâce à la présence de nombreuses haies, reliefs et bosquets, ces derniers étant à maintenir.** Outre le masque qu'ils constituent, ils participent pleinement à l'identité même du paysage Est de Bram. **L'impact direct sur le bien du Canal du Midi est de ce fait réduit, le projet n'ayant pas de co-visibilité directe.**

Depuis les points de vue en vision immédiate, dans le dossier, l'étude ne s'intéresse pas à toutes les valeurs du paysage actuel et n'identifie pas ce qui risque d'être dévalorisé et/ou masqué du fait des merlons et des écrans. Par exemple, depuis la RD 33 la vue sur le grand paysage lointain vers les Pyrénées ou sur l'allée de marronniers est impactée. De plus, l'implantation au droit du parc du château ruiné de Valgros vient enclaver son parc au milieu des carrières.

Les mesures d'atténuation des impacts paysagers proposées, notamment depuis la RD 33 jusqu'au domaine de Rigaud avec l'implantation de merlons et de haie bocagère, peuvent renforcer l'impact sur la perception du site en soulignant les limites tout en banalisant les lieux. L'intention est au contraire de les gommer. On peut donc ici s'interroger sur leur pertinence dans des paysages caractérisés par des champs ouverts et seulement ponctués par la végétation autour des bâtisses et domaines.

Aussi, afin de filtrer les vues le long de la RD33, il est recommandé d'avoir plutôt recours au vocabulaire de bord de parc accompagnant le parc de Valgros, donc à une limite type saut de loup à la place de merlons, et à la plantation d'arbres branchus depuis la base (troncs non remontés) d'une essence telle que marronniers ou bien chênes verts ou arbousiers, en alignement régulier. La dimension de l'emprise devra être au moins égale à 20m.

Par ailleurs, le plan d'intention paysager et environnemental fourni dans le dossier ne traite que partiellement les considérations liées au paysage. Les aménagements paysagers ne sont pas clairement définis, résultant d'une dimension écologique mais sans composition ni valeur d'usage (aucune vue, ni tracé précis n'est représenté dans le dossier). Comme prévu par le schéma régional des carrières, **il est préconisé d'établir un plan d'ensemble, qui doit se traduire en termes de paysage par un projet paysager d'ensemble.** (Ce dernier pourrait par exemple être l'occasion de proposer le processus de constitution d'un vaste parc public au sud du domaine privé du château et sur l'emprise des carrières, permettant des promenades pittoresques depuis Bram, autour des étangs reconfigurés et faisant échos au grand jardin paysager de Valgros).

Enfin, comme préconisé par le SRC lors de renouvellements et d'extension de carrières existantes, **les exploitants devront mettre en place un suivi photographique de l'évolution de la carrière. Il permet d'optimiser les phases d'exploitation et de faciliter la programmation des étapes de réaménagements et de remise en état.**

Les dispositions du règlement de la zone Ac nouvellement créée et les propositions de remise en état du site après exploitation semblent adaptées aux caractéristiques et sensibilités du site, le caractère naturel et agricole des terres étant retrouvé à l'issue de la période d'exploitation. Le réaménagement progressif, intégré au rythme de l'exploitation, permet d'éviter de cumuler tous les impacts.

Toulouse, le 06/09/2025

Ludivine Vanduck



Inspectrice des sites

Division sites et paysages DREAL Occitanie